

Rapport n° 5	GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'Administration du 24 juin 2013		Chapitre : 012 Article :

**TABLEAU DES EFFECTIFS
SUPPRESSION, CREATION ET TRANSFORMATION DE POSTES
AU 1^{ER} JUILLET 2013**

Compte tenu des avancements de grades d'officiers de sapeurs-pompiers professionnels à intervenir en CAP nationale et des contraintes qui pèsent sur le Groupement des Systèmes d'Information et de Communication, je vous propose d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs.

Au sein de la filière sapeurs-pompiers professionnels

Un lieutenant de 2^{ème} classe peut prétendre à un avancement au grade de lieutenant de 1^{ère} classe. Aussi, afin de faire correspondre le grade à l'emploi et aux fonctions tenues, il vous est proposé la transformation de poste suivante :

- transformation d'un poste de lieutenant de 2^{ème} classe en poste de lieutenant de 1^{ère} classe.

Deux postes de lieutenant hors classe avaient été ouverts. Or, les quotas réglementaires ne permettent qu'une seule nomination en 2013. Aussi, il vous est proposé les transformations suivantes :

- transformation de 2 postes de lieutenant hors classe en 2 postes de lieutenant de 1^{ère} classe.

Au sein de la filière technique

Suite à l'audit du Groupement des Systèmes d'Information et de Communication, il a été mis en exergue un déficit d'encadrement. Aussi, il est proposé la création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet sur la base de 35 heures hebdomadaires. En l'absence de candidature statutaire, le poste pourrait être tenu par un agent non titulaire sur la base de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour une durée de 3 ans. Dans l'hypothèse où un agent non titulaire serait retenu, il est demandé d'autoriser le Président à fixer le niveau de rémunération par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des ingénieurs (soit au minimum l'indice brut 379 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'ingénieur et au maximum l'indice brut 750 indice terminal du grade d'ingénieur en tenant compte des qualifications et de l'expérience de la personne recrutée).

Un technicien principal de 2^{ème} classe affecté au service informatique a demandé à être placé en disponibilité pour convenance personnelle. L'agent pouvant solliciter sa réintégration pendant 6 mois, il est proposé de créer temporairement un poste de technicien principal de 2^{ème} classe territorial à temps complet sur la base de 35 heures hebdomadaires. En l'absence de candidature statutaire, le poste pourrait être tenu par un agent non titulaire sur la base de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour une durée d'un an. Dans l'hypothèse où un agent non titulaire serait retenu, il est demandé d'autoriser le Président à fixer le niveau de rémunération par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des techniciens (soit au minimum l'indice brut 325 correspondant au 1^{er} échelon du grade de technicien et au maximum l'indice brut 675 indice terminal du grade de technicien principal de 1^{ère} classe) en tenant compte des qualifications et de l'expérience de la personne recrutée.

Cette création de poste est temporaire et sans incidence budgétaire.

Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe est actuellement vacant. Afin de renforcer les services administratifs de la Direction dans la perspective de la dématérialisation des documents administratifs, il vous est proposé la transformation de poste suivante :

- transformation d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe en poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Je vous propose donc d'adopter le projet de délibération suivant :

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 12 juin 2013 ;

Vu le rapport n° 5 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

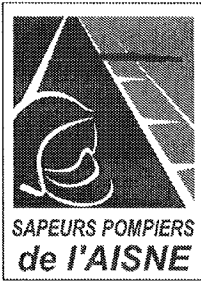
- de transformer un poste de lieutenant de 2^{ème} classe en un poste de lieutenant de 1^{ère} classe ;
- de transformer deux postes de lieutenant hors classe en deux postes de lieutenant de 1^{ère} classe ;
- de transformer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe en poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe ;
- de créer un poste d'ingénieur territorial, à temps complet sur la base de 35 heures hebdomadaires, en l'absence de candidature statutaire, le poste pourrait être tenu par un agent non titulaire sur la base de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour une durée de 3 ans. Dans l'hypothèse où un agent non titulaire serait retenu, il est demandé d'autoriser le Président à fixer le niveau de rémunération par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des ingénieurs (soit au minimum l'indice brut 379 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'ingénieur et au maximum l'indice brut 750 indice terminal du grade d'ingénieur en tenant compte des qualifications et de l'expérience de la personne recrutée ;
- de créer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe territorial, à temps complet sur la base de 35 heures hebdomadaires, en l'absence de candidature statutaire, le poste pourrait être tenu par un agent non titulaire sur la base de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour une durée d'un an. Dans l'hypothèse où un agent non titulaire serait retenu, il est demandé d'autoriser le Président à fixer le niveau de rémunération par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des techniciens (soit au minimum l'indice brut 325 correspondant au 1^{er} échelon du grade de technicien et au maximum l'indice brut 675 indice terminal du grade de technicien principal de 1^{ère} classe) en tenant compte des qualifications et de l'expérience de la personne recrutée ;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs joint à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes afférents.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Le Président,

Thierry THOMAS





Délibération n° 5	GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'Administration du 24 juin 2013		Chapitre : 012 Article :

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Membres théoriques : 20
Membres en exercice : 20
Membres présents : 16
Votants : 16

Affiché le :

Le 24 juin 2013 à 16 heures, le Conseil d'Administration du SDIS, convoqué le 3 juin 2013, s'est réuni dans la salle des assemblées du Conseil Général à LAON sous la présidence de Monsieur Thierry THOMAS.

Etaient présents : Monsieur Thierry THOMAS, Président,

I - Membres avec voix délibérative

MM. Thierry DELEROT représentant Jean-Jacques THOMAS, Michel CARREAU, Daniel COUNOT, Georges FOURRÉ, Frédéric MATHIEU, Michel COLLET, Jean-Luc LANOUILH, Pierre-Marie LEBÉE, ~~Jean-Pierre BALLIGAND~~, Jean-Claude CAPPELE, ~~Bernard RONSIN~~, Michel LAVIOLETTE, Raymond DENEUVILLE, Antoine LEFEVRE, Patrick DAY, ~~Paul GIROD~~, Marcel LALONDE, Gérard DOREL, ~~Gilbert SIMEON~~.

II - Membre de droit

Monsieur Grégory CANAL, Directeur de Cabinet, représentant Monsieur le Préfet de l'Aisne

III - Membres avec voix consultative

M. le Colonel Gilles RAGOT, Directeur départemental
~~M. le Colonel Stephan ANTHONY, médecin-chef départemental~~
M. le Commandant Eric GODULLA, sapeur-pompier professionnel officier
M. le Capitaine Roger MICHAUX, sapeur-pompier volontaire officier
~~M. le Sergent Chef Mickaël MOINAT, sapeur-pompier professionnel non-officier~~
M. l'Adjudant Chef Denis COUTANT, sapeur-pompier volontaire non officier

Excusé(s) : MM. Jean-Jacques THOMAS, Jean-Pierre BALLIGAND, Bernard RONSIN, Paul GIROD, Gilbert SIMEON, Colonel Stephan ANTHONY, Sergent Chef Mickaël MOINAT.

Assistaient à la séance : Monsieur Charles COQUELLE, payeur départemental
Colonel Christian BOULARD, Lt-Colonel Olivier MAURY, Lt-Colonel Christophe PETIT,
MM. Dominique BOUDESOCQUE, Jean-Noël CANTELLI, Mmes Josiane GRIMPRET,
Christiane CHAUSSON de la Direction départementale.

**TABLEAU DES EFFECTIFS
SUPPRESSION, CREATION ET TRANSFORMATION DE POSTES
AU 1^{ER} JUILLET 2013**

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 12 juin 2013 ;

Vu le rapport n° 5 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de transformer un poste de lieutenant de 2^{ème} classe en un poste de lieutenant de 1^{ère} classe ;

.../...

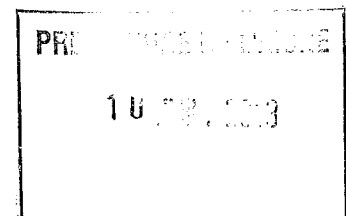
- de transformer deux postes de lieutenant hors classe en deux postes de lieutenant de 1^{ère} classe ;
- de transformer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe en poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe ;
- de créer un poste d'ingénieur territorial, à temps complet sur la base de 35 heures hebdomadaires, en l'absence de candidature statutaire, le poste pourrait être tenu par un agent non titulaire sur la base de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour une durée de 3 ans. Dans l'hypothèse où un agent non titulaire serait retenu, il est demandé d'autoriser le Président à fixer le niveau de rémunération par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des ingénieurs (soit au minimum l'indice brut 379 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'ingénieur et au maximum l'indice brut 750 indice terminal du grade d'ingénieur en tenant compte des qualifications et de l'expérience de la personne recrutée ;
- de créer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe territorial, à temps complet sur la base de 35 heures hebdomadaires, en l'absence de candidature statutaire, le poste pourrait être tenu par un agent non titulaire sur la base de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour une durée d'un an. Dans l'hypothèse où un agent non titulaire serait retenu, il est demandé d'autoriser le Président à fixer le niveau de rémunération par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des techniciens (soit au minimum l'indice brut 325 correspondant au 1^{er} échelon du grade de technicien et au maximum l'indice brut 675 indice terminal du grade de technicien principal de 1^{ère} classe) en tenant compte des qualifications et de l'expérience de la personne recrutée ;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs joint à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes afférents.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Le Président,



Thierry THOMAS



**ANNEXE
ETAT DU PERSONNEL AU 01/07/2013**

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIFS BUDGETAIRES		EFFECTIFS BUDGETAIRES 01/07/2013	Dont : TEMPS NON COMPLET	OBSERVATIONS
		01/12/2012	01/05/2013			
FILIERE SAPEURS-POMPIERS						
Colonel	A	2	2	2		
Lieutenant-colonel	A	8	7	8		
Commandant	A	10	7	10		
Capitaine	A	6	5	6		
Lieutenant hors classe	B	3	0	1		
Lieutenant de 1ère classe	B	23	17	26		
Lieutenant de 2ème classe	B	2	10	1		
Adjudant	C	79	78	79		ce nombre représente un maximum à ne pas dépasser
Sergent	C	166	148	166		
Caporal chef (grade)	C	5	1	5		
Caporal et caporal chef appellation	C	53	52	53		
Sapeur de 1ère classe	C	2	14	2		
Sapeur de 2ème classe	C	0	0	0		
Sous-total		359	341	359	0	
SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL						
Médecin de SPP hors classe	A	1	0	1		
Médecin de SPP de 1ère classe	A	1	1	1	1	1 emploi à 17,5/35 d'un temps complet
Médecin de SPP de 2ème classe	A	1	1	1	1	1 emploi à 17,5/35 d'un temps complet
Médecin territorial	A	1	0	1	1	1 emploi à 17,5/35 d'un temps complet
Pharmacien de SPP	A	1	1	1		Art 3 Alinéa 5
Infirmier d'encadrement SPP	A	1	1	1		
Sous-total		6	4	6	3	
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Directeur territorial	A	1	0	1		
Attaché Principal	A	1	2	1		
Attaché	A	3	3	3		
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	2	2		
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2	2	2		
Rédacteur	B	3	3	3		
Adjoint administratif principal de 1ère cl	C	5	4	5		
Adjoint administratif principal de 2ème cl	C	3	3	3		
Adjoint administratif de 1ère classe	C	19	15	19		
Adjoint administratif de 2ème classe	C	22	25	23		Dont 3 non titulaire remplaçants (art.3 al.1 Loi 26/1/84) et 1 non titulaire occasionnels (ou agent des services techniques - art.3 al.2 Loi 26/1/84)
Sous-total		61	59	62	0	

**ANNEXE
ETAT DU PERSONNEL AU 01/07/2013**

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIFS BUDGETAIRES 01/12/2012	EFFECTIFS POURVUS 01/05/2013	EFFECTIFS BUDGETAIRES 01/07/2013	Dont : TEMPS NON COMPLET	OBSERVATIONS
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur en chef classe normale	A	1	1	1		
Ingénieur principal	A	1	1	1		
Ingénieur	A	2	1	3		dont 1 Art 3 Alinéa 5
Technicien principal de 1ère classe	B	5	5	5		dont 1 mis à disposition par le conseil général
Technicien principal de 2ème classe	B	3	3	4		
Technicien	B	0	0	0		
Agent de maîtrise	C	1	1	1		
Adjoint technique principal de 1ère cl	C	2	2	2		
Adjoint technique principal de 2ème cl	C	2	2	2		
Adjoint technique de 1ère classe	C	5	3	5		
Adjoint technique de 2ème cl	C	6	6	5		
Sous-total		28	25	29	0	
FILIERE SOCIALE						
Assistant socio-éducatif principal	B	1	1	1		
Sous-total		1	1	1		
TOTAL		455	430	457	3	
EMPLOIS NON CITES						
Volontaire civique		10	9	10		
CDO CRO	C	1	0	1		
Apprentis		5	5	5		
Agents non titulaires pour besoin saisonnier	C	4	0	4		Art 3 Alinéa 2